

Nous n'avons pas obtenu d'avis juridique sur la question pour la bonne raison que le Parlement et le Parlement britannique ont procédé de cette façon à maintes reprises depuis plusieurs décennies.

Il en ressort clairement que le ministre n'a pas cherché à obtenir d'avis juridique, contrairement à ce qu'a dit le président du Conseil privé. Le ministre n'a pas cherché à obtenir d'avis juridique sur la légalité de la mesure à laquelle il a recours.

Comme on s'interroge sérieusement à l'heure actuelle sur la légalité de la hausse de la taxe entrée en vigueur à minuit vendredi, le président du Conseil privé peut-il nous dire si le gouvernement, ayant disposé de quelques jours pour le faire, a cherché à obtenir l'avis des conseillers juridiques de la Couronne sur la légalité de cette augmentation de taxe de 500 millions de dollars?

[Français]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, si le très honorable chef de l'opposition avait lu un peu plus loin, et je cite:

On me dit que le Parlement procède de cette façon depuis plusieurs générations. Bien que le Règlement ne prévoit pas que les ministres donnent des avis juridiques à la Chambre, je ne mets aucunement en doute la légalité de la méthode suivie, compte tenu, je le répète, des nombreux précédents tant au Canada qu'en Grande-Bretagne en ce qui concerne le but et la technique du recours aux motions de voies et moyens.

Alors c'est ce que le ministre a dit à ce moment-là.

[Traduction]

Des voix: Répondez donc à la question.

M. Clark: Madame le Président, je sais parfaitement bien ce qui se trouve dans le hansard; je m'y suis reporté il y a un moment. J'ai également assisté à toute la séance de vendredi. Il est évidemment que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne s'inspirait alors pas de l'avis de spécialistes puisqu'il répondait aux questions que lui posaient dare-dare les députés à la Chambre.

Or il se peut fort bien que l'augmentation de 500 millions de dollars imposée à la population à compter de minuit vendredi dernier soit illégale. Nous voulons tout simplement savoir, premièrement si le gouvernement du Canada a songé que cette mesure pouvait être illégale et deuxièmement s'il a l'intention de faire une déclaration ou de prendre des mesures de redressement avant l'ajournement de la Chambre ou s'il va laisser les Canadiens porter le fardeau d'une taxe éventuellement illégale et s'exposer à des poursuites devant les tribunaux que pourraient tenter des particuliers n'importe où au Canada?

M. Baker (Nepean-Carleton): Exactement.

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, encore une fois, a dit bien clairement à la Chambre que la procédure suivie était conforme au Règlement, qu'il avait respecté un usage reconnu depuis des décennies tant par le Parlement canadien que par le Parlement britannique et qu'en conséquence son action était parfaitement régulière et légale. Que le très honorable chef de

Questions orales

l'opposition mette en doute la légalité d'une mesure législative de ce Parlement, cela peut être acceptable. Il a le droit de mettre en doute la légalité de notre façon de procéder. Mais ce n'est pas parce que le très honorable chef de l'opposition a des doutes que chaque fois on doit requérir des avis juridiques pour le rassurer et pour faire en sorte qu'il soit certain que notre façon de procéder est conforme à une décision rendue par l'Orateur qui nous a donné raison. Alors je lui répète encore une fois ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a dit d'une façon bien claire, savoir, qu'avant de procéder il s'est renseigné, il a consulté les fonctionnaires de son ministère qui l'ont encouragé à procéder de la façon dont il l'a fait. Cela a été reconnu comme étant valide par la présidence, et, en conséquence, il n'y a aucune raison de notre côté pour que nous puissions douter de la légalité du geste qui a été posé.

● (1440)

[Traduction]

M. Clark: Madame le Président, la Chambre sait pertinemment que la décision que vous avez rendue sur cette question de procédure excluait explicitement la légalité de cette mesure devant les tribunaux. Ce n'est pas là-dessus que vous avez rendu une décision, madame le Président, mais bien sur la question de procédure, et sans vous prononcer sur l'aspect juridique.

Je demande au président du Conseil privé si le gouvernement du Canada a consulté les légistes de l'État depuis vendredi dernier, afin de pouvoir affirmer à la Chambre des communes, en s'appuyant sur des avis juridiques, que la hausse de taxe d'un demi-milliard de dollars appliquée vendredi à minuit est conforme à la loi. Si le ministre ne peut nous fournir cette assurance, nous serons forcés de conclure que cette hausse de taxe est peut-être bien illégale.

[Français]

M. Pinard: Madame le Président, je ne crois pas que, parce que dans une décision que vous avez rendue en disant que vous ne vouliez pas vous immiscer dans un aspect juridique qui pourrait, en principe, concerner les tribunaux, il faille conclure que, dans ce cas, il y ait de sérieux doutes quant à la légalité du procédé. Ce n'est pas ce que vous avez voulu dire, j'en suis convaincu. Le président de la Chambre a mis de côté un argument de procédure en basant son jugement strictement sur le fait que cela pouvait prêter à interprétation par les tribunaux. Dans ce cas, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a confirmé très clairement à la Chambre qu'il avait fait les consultations voulues et que, dans son esprit à lui, il n'a absolument aucun doute quant à la légalité du procédé. Si le chef de l'opposition officielle, encore une fois, a des doutes, je les transmettrai au ministre et un jour les tribunaux pourront peut-être les considérer et rendre le jugement qui s'impose, mais en ce qui nous concerne, nous n'avons pas de doute quant à la légalité du procédé qui a été utilisé.